

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-131

OBJET : Arrêté temporaire de permission de voirie, 15 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay le 16 juin 2023 de 14h00 à minuit.

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales .

Vu le Code de la Route .

Considérant la demande présentée par Monsieur **LEVARD** Michel, exploitant du Bar PMU de l'Hôtel de Ville, visant à faire réserver les trois premières places de stationnement devant son commerce, 15 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin d'organiser un concert pour la fête de la musique le 16 juin 2023 de 14h00 à minuit ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 - Du vendredi 16 juin 2023 à 14h00 jusqu'au samedi 17 juin à 00h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois premières places devant le 15 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, dans le cadre de la fête de la musique.
- ARTICLE 2 La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à .

- Monsieur **LEVARD**
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay
- Monsieur le responsable technique de Les Monts d'Aunay,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 02 juin 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

